

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 18 octobre 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/181021/A/2	PUISSERGUIER - Opération "Clémentine" et "Barbecanne" - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020	6
CP/181021/A/3	FABREGUES - ZAC du Collège - Écoparc Départemental - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020	10
CP/181021/A/4	Politique de l'habitat : attribution des aides au parc public	15
CP/181021/A/5	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	19
CP/181021/A/7	Aides aux communes - voiries rurales - 2021 -6ème répartition	21
CP/181021/A/8	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires 2021 - 5ème répartition	23
CP/181021/A/9	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 2021 - 5ème répartition	26

CP/181021/A/10	Aides aux territoires : prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux - 2021	28
CP/181021/A/11	Cession du bâtiment rue du Lantissargues à Montpellier	30
CP/181021/A/12	Convention de participation financière au traité de concession d'aménagement "Requalification du centre-ville" de la commune de Frontignan	32
CP/181021/A/14	Commune Les Matelles - Subvention pour une étude de définition urbaine	35
CP/181021/A/15	Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat	38
CP/181021/A/17	servitudes sur diverses communes	40
CP/181021/A/18	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	42
CP/181021/A/19	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 4ème partie	44
CP/181021/A/21	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	46
CP/181021/A/22	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	47
CP/181021/A/23	Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social	49
CP/181021/A/24	Patrimoine -Affectation d'autorisation de programme	51

**B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/181021/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	52
CP/181021/B/2	Personnel Départemental - Confirmation de poste non permanent	55
CP/181021/B/3	Convention relative à la prestation des cartes cadeaux de Noël des enfants du personnel du Groupement d'Intérêt Public - GIP MDPH	57
CP/181021/B/4	Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau	59
CP/181021/B/5	Autorisation préalable du Département à l'augmentation de la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement à l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)	60
CP/181021/B/6	Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc les Bains : modification de statuts	63
CP/181021/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue Saint Louis sur la commune de La Grande Motte - Résidence "Pure" - 13 logements - contrat de prêt CDC n°125096	64
CP/181021/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue des Sophoras sur la commune de Valflaunès -Résidence "Le Camp du Roch" - 14 logements - contrat de prêt CDC n°124984	66
CP/181021/B/9	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes - Résidence "La Maison de Toscane" - 5 logements - contrat de prêt CDC n°124894	68
CP/181021/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - lot. Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas - Résidence "Les Hauts de Sigalies" - 10 logements - contrats de prêts CDC n°122633 et 122634	70

CP/181021/B/11	Garantie d'emprunt: SA HLM 3F OCCITANIE - rue de Claret sur la commune de Montpellier - Résidence "Rue de Claret" - 14 logements - contrat de prêt CDC n°124847	72
----------------	---	----

CP/181021/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - avenue de Verdun sur la commune de Pézenas - Résidence "Les Oliviers" - 29 logements - contrat de prêt CDC n°125550	74
----------------	--	----

CP/181021/B/13	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - ZAC Les Flabègues sur la commune de Tourbes - Résidence "Les Flabègues" - 8 logements - contrat de prêt CDC n°125404	76
----------------	---	----

C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

CP/181021/C/1	Éducation - Convention d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges	78
---------------	--	----

CP/181021/C/2	Éducation - Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition)	80
---------------	---	----

CP/181021/C/3	Étude de faisabilité pour un réseau technique de chaleur au bois alimentant le collège Les Aiguerelles et le groupe scolaire Charles Dickens à Montpellier	82
---------------	--	----

CP/181021/C/4	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.	84
---------------	---	----

CP/181021/C/5	Culture - Demande de subvention auprès de l'État	86
---------------	--	----

CP/181021/C/6	Archives et mémoire - Aides aux communes.	88
---------------	---	----

CP/181021/C/7	Jeunesse - intervention jeunesse.	89
---------------	-----------------------------------	----

CP/181021/C/8	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) - avenant n°1 à la convention de délégation de gestion à l'UDAF des aides individuelles.	93
---------------	--	----

D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/181021/D/2	Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021.	95
---------------	--	----

CP/181021/D/3	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021	97
---------------	--	----

CP/181021/D/4	Action sociale : Action territorialisée 2021 - alimentation solidaire.	100
---------------	--	-----

CP/181021/D/5	Protection maternelle et infantile (PMI) : transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse - convention avec la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).	102
---------------	--	-----

G - COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/181021/G/1	Commune de BRISSAC - Cession droits réels de bail emphytéotique	104
---------------	---	-----

CP/181021/G/2	Domaine de l'environnement - Actions Durables jardins collectifs : affectation des crédits 2021	106
---------------	---	-----

CP/181021/G/3	Domaine de l'environnement - Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2021	108
---------------	---	-----

CP/181021/G/4	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Hydraulique départementale : affectation des crédits 2021	110
---------------	---	-----



Délibération n°CP/181021/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : PUISSEGUIER - Opération "Clémentine" et "Barbecanne" - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements aidés, le Département a décidé en 2011 de soutenir le projet de la commune de Puisserguier consistant en l'aménagement de plusieurs terrains du centre-ville en vue d'y édifier des logements, dont une part significative de logements sociaux.

A l'issue de la phase d'études, l'opération s'est précisée et consiste à aménager deux secteurs distincts dénommés « Clémentine » et « Barbecanne » de respectivement 0,34 et 0,84 hectares, dont les plans sont joints au rapport.

Le Département a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et a confié à la SPL Territoire 34 l'aménagement de ces terrains par un traité de concession signé le 23 décembre 2013.

L'opération poursuit les objectifs suivants :

- aménager des tènements fonciers libres en centre-ville, à vocation d'habitat,
- créer une mixité sociale par la diversité d'offre de logements,
- développer les modes de déplacements doux.

Suite aux études techniques et à l'évolution du marché local, le programme a été recentré sur la production de 19 lots pour des maisons individuelles (marché libre) sur le secteur Barbecanne, et un ensemble locatif social confié à Hérault Logement sur le secteur Clémentine, comprenant 1 lot pour 9 maisons individuelles groupées et 1 lot pour un collectif de 10 logements.

Afin de procéder au suivi annuel du déroulement de cette opération d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-5-II-3° du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), notifié à la collectivité le 4 août 2021, établi pour l'année 2020, le bilan et le plan de trésorerie de l'opération figurent en annexes du présent rapport.

1. AVANCEMENT DE L'OPERATION

▪ Etudes

Au 31 décembre 2020, la plupart des études ont été réalisées pour un montant de 8K€ (Permis d'aménager, levée de doutes de pollution, diagnostic amiante, géo détection réseaux ...).

Aucune dépense n'a été effectuée sur ce poste en 2020.

La provision pour frais éventuels d'études complémentaires (adaptation exécution travaux en lien avec Hérault Logement) a pu être réduite de 2K€ HT passant de 11 246 € HT (CRAC 2019) à 9 246 € HT dans le nouveau bilan.

▪ Acquisitions

Au 31 décembre 2020 toutes les acquisitions nécessaires ont été réalisées pour un montant total de 385 K€ HT.

Aucune acquisition n'a donc été faite en 2020. La dernière facture de régularisation des frais de notaire a été réglée en 2020, le nouveau bilan des acquisitions est de 385 261 € HT (- 424 € HT par rapport au dernier CRAC approuvé de 385 685 € HT).

▪ Les cessions/commercialisations

Pour le secteur de Barbecanne, le CRAC 2019 prévoyait la cession de 2 lots d'ici la fin d'exercice 2020 (lots n°1 et 18). Ces ventes ont été réalisées pour un montant global de 79 K€ HT.

Le lot 5 est revenu à la vente mais finalement vendu le 25 février 2021. Il ne reste donc plus de lots disponibles.

Pour le secteur Clémentine, les deux lots destinés au logement social (9 logements individuels et 10 logements collectif) ont été cédés à Hérault Logement par acte authentique en date du 30/12/2019.

Le montant total des cessions s'élève à 1 051 955 € soit un écart de + 1 002 € HT par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart s'explique par le prix réel de vente du lot 5 sur Barbecanne qui a été majoré par rapport aux hypothèses de prix cession afin de s'adapter au prix du marché.

▪ Travaux

Sur le secteur de Barbecanne l'ensemble des travaux est achevé.

Sur l'espace Clémentine, au cours de l'année 2020, les travaux de démolition de la grange et de débroussaillage du bassin de rétention ont été réalisés pour un montant de 15 K€ HT.

Il reste à réaliser la transformation de la voirie provisoire en définitive, la mise en place du mobilier urbain, les espaces verts, un caniveau de drainage en pied de façade et une clôture rigide.

Le nouveau bilan fait apparaître un nouveau montant total de travaux de 820 800 €, soit une augmentation de 5 737 € par rapport au précédent bilan. Cet écart s'explique par l'attribution d'un nouveau marché pour pallier la liquidation de l'entreprise HAS qui était titulaire du marché voirie initial.

▪ Honoraires techniques

Ont été notamment réglés au cours de l'année 2020, pour un montant d'1 K€ HT les honoraires relatifs aux missions de CSPS pour le suivi du chantier et de géomètre.

Le montant global des honoraires du nouveau bilan de 134 552 HT laisse apparaître une augmentation de 2 932 € HT par rapport au dernier bilan approuvé (131 620 € HT).

Cet écart est dû au nouveau marché de maîtrise d'œuvre suite à la rupture conventionnelle du précédent contrat de maîtrise d'œuvre défaillant.

▪ Frais divers

Aucun frais divers significatif n'a été généré sur l'année 2020, autre que les impôts.

La baisse de 2 324 € HT de frais divers est justifiée par l'optimisation, pour les années à venir, des impôts locaux et des frais divers.

2. AVANCEMENT SUR LE POINT FINANCIER

▪ La rémunération de l'aménageur

Le montant approuvé dans le dernier CRAC était de 258 139 €. Le montant dans le nouveau bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation de 195 € soit 258 334 €. L'écart n'est pas significatif. Il s'agit simplement de l'affinement du calcul sur la base des dépenses réelles au fur et à mesure de l'avancement.

▪ Point participation

Une convention tripartite a été conclue le 9 septembre 2016 entre le Département, la Commune de Puisserguier et Territoire 34 afin de formaliser l'ensemble de ces engagements (contribution équivalente pour le Département et la Commune valorisable à hauteur de 252 770 € chacun).

Conformément à l'échéancier le Département a versé la totalité de sa participation pour cette opération de 167 030 €.

Le solde de 51 970 € HT dû par la commune au titre de l'année 2019 reste à percevoir par l'aménageur, et ce malgré plusieurs relances faites en 2019 et 2020.

La commune, qui a provisionné ce montant au budget communal, versera le solde à l'achèvement des travaux qui est prévu en novembre 2021.

▪ **Bilan financier**

Le bilan résumé de l'opération se présente ainsi :

Recettes perçues : 1547 K€HT soit 98 % du montant global des recettes,
Dépenses réglées : 1377 K€HT soit 84 % du montant global des dépenses.

▪ **Résultat :**

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 1 637 290 € HT.
Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 1 586 685 € HT.

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 présente un déficit stabilisé à 50 605 € HT dont une partie de 30 000 € serait conventionnellement à la charge de l'aménageur.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire et Vincent Gaudy ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération « Clémentine » et « Barbecanne », ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285786-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FABREGUES - ZAC du Collège - Ecoparc Départemental - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 2005, le Département de l'Hérault, la commune de Fabrègues et la communauté d'agglomération de Montpellier ont décidé de s'associer pour réaliser une opération d'aménagement sur la commune de Fabrègues. Pour ce faire, ces trois collectivités ont signé en juin 2005 une convention tripartite (modifiée par avenant du 19 septembre 2007), précisant les modalités de partenariat et engagements de chacun sur les plans financiers et opérationnels.

A ce titre, le Département aménage la ZAC du collège dénommée « ECOPARC Départemental de Fabrègues ».

Cette opération porte sur une surface d'environ 20 hectares de terrains à vocation mixte, dédiés d'une part à l'habitat et d'autre part à des activités économiques.

Cet aménagement poursuit les objectifs suivants :

- la construction d'une entrée de ville et d'une porte d'agglomération par un réaménagement adapté de l'échangeur de la RD 613 et des ronds-points de Lattre de Tassigny et des Trois Ponts ;
- la création d'un quartier avec une zone mixte d'activités, de services et de logements collectifs et individuels ;
- le désenclavement de ce secteur de la commune en proposant une meilleure intégration du site à l'environnement ;
- la requalification du secteur de la RD613 concerné en réaffirmant la prégnance de cet axe avec un traitement distinctif des séquences traversées ;
- la structuration du projet par la création d'espaces publics.

Cette opération est menée par le Département, en partenariat avec la commune de Fabrègues et Montpellier Méditerranée Métropole.

La ZAC du collège dénommée « ECOPARC Départemental de Fabrègues », dont le dossier de création a été approuvé par la commission permanente le 10 décembre 2007 a été créée par arrêté préfectoral n°2008-01-1899 du 4 juillet 2008.

A l'issue de l'avis favorable émis par la commune de Fabrègues et de l'approbation du programme des équipements publics par arrêté n° 2011-016571 de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer, l'Assemblée départementale a approuvé le 26 avril 2010 le dossier de réalisation de la ZAC du collège.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 par traité de concession d'aménagement adopté en assemblée départementale le 22 septembre 2008 et signé le 1er décembre 2008.

En application des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPL Territoire 34 doit adresser chaque année pour approbation à l'Assemblée départementale un compte rendu permettant au Département d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2020, notifié au Département par Territoire 34 le 5 août 2021 figure en annexe au présent rapport.

Le traité de concession arrivera à terme le 7 décembre 2021. Toutefois, la fin de la commercialisation des derniers lots à construire sur la ZAC ainsi que le processus de rétrocession des espaces publics à la Métropole nécessitent un avenant de prolongation de la durée de la concession de deux ans.

1. AVANCEMENT DE L'OPERATION

▪ Les études :

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé pour un montant de 113 K€.

Cependant, une augmentation de 16K€ est prévue au bilan de l'opération. Elle correspond à des études complémentaires d'assistance à la rétrocession des espaces publics à la Métropole.

▪ Les acquisitions :

95 % du foncier est maîtrisé par l'aménageur. Les 5% restants correspondant à des chemins ruraux ont été supprimés en 2019 car ils feront l'objet de transfert entre collectivités.

De ce fait, aucune acquisition n'a été faite en 2020.

▪ Les cessions :

En 2020 les lots suivants ont été cédés :

- à la SCI FOSB, le lot B1, un terrain à bâtir de 5 015 m², pour une activité de transport. Le montant de la cession est de 426 020 €,
- à la SCI C.L.T, le lot I1, un terrain à bâtir de 1 067 m², pour une Maison d'assistance maternelle. Le montant de la cession est de 117 370 €.

Au cours de l'année 2020, une promesse de vente a également été signée pour un terrain à bâtir de 1 395 m², au profit de la société LO NARDO, pour l'installation d'une activité de Menuiserie Ebénisterie. Le prix de cette promesse de vente est de 132 525 €.

Une augmentation de 225 K€ du montant prévisionnel global des cessions a été inscrite au bilan de l'opération. Elle s'explique principalement par le réajustement du prix réel de vente du lot M1a à l'entreprise LIDL / CIRUS PEGASE par rapport aux hypothèses de cession 2019.

▪ Les travaux :

L'ensemble des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche a été réalisé, ainsi que les voiries (hors revêtement définitif) et les réseaux de la tranche 2, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers afférents.

Un certain nombre de travaux de reprise ont été réalisés ou engagés durant l'année 2019 et en 2020, notamment suite aux dégradations engendrées lors de séjours récurrents des gens du voyage (reprise du réseau d'éclairage public, du réseau électrique, des espaces verts ...).

Les travaux restant à réaliser sont les revêtements définitifs de la tranche 2.

Des provisions ont été renouvelées pour les postes suivants :

- un éventuel renforcement de la puissance électrique de la ZAC et des travaux de chemisage en cas de nécessité,
- les reprises de travaux permettant la rétrocession des espaces publics à la Métropole,
- d'éventuels travaux de compléments de viabilités pour les lots de la tranche conditionnelle.

Une augmentation de dépenses de 145 K€ est inscrite au bilan prévisionnel. Elle est principalement liée :

- au solde de facturation des travaux sur les marchés initiaux pour la partie travaux,
- à de nouvelles missions de maîtrise d'œuvre pour la rétrocession pour la partie honoraires,
- à la prévision de rallongement de la durée de la concession et du coût des indemnités liées à une problématique pour la cession du lot 1 pour le poste frais divers.

Cette hausse est toutefois compensée par une baisse des frais financiers et par le gain effectué sur le poste des acquisitions.

2. Avancement sur le plan financier

▪ La rémunération de l'aménageur :

Une augmentation de 62 K€ est inscrite au bilan de l'opération.

Elle correspond à :

- l'allongement de la durée de la concession prévue jusqu'en 2023,
- un réajustement à la hausse des dépenses et des recettes.

▪ Frais financiers :

Une diminution de 111 K€ est inscrite au bilan financier. Elle correspond à une suppression de provision de frais devenue sans objet.

▪ Trésorerie

En 2009 le Département a consenti à Territoire 34 une avance de trésorerie d'un montant de 5 700 K €.

Cette avance est remboursable selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, prévu à l'avenant n°5 de la convention d'avance, approuvé en assemblée en 23 juillet 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Remboursement avance en K€	1 000	1 000	700	0	0	800	2 200	0	5 700

Ces hypothèses de remboursement de l'avance de trésorerie ont été prises en compte dans le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est de 1 059 K€ et devrait être de 683 K€ au 31 décembre 2021.

▪ Equilibre financier :

Le bilan financier résumé au 31 décembre 2020 se présente ainsi :

- Recettes perçues 12 464 K€ HT soit 73 % du montant global des recettes :
 - o Cessions 10 304 K€ HT soit 60 %
 - o Participations : 1 835 K€ HT soit 11%
 - o Remboursements divers : 303 K€ HT soit 2 %

- Dépenses réglées 14 917 K€ HT soit 93% du montant global des dépenses :
 - o Etudes : 113 K€ HT soit 7% des dépenses et 90% des dépenses du poste études
 - o Acquisitions : 2 864 K€ HT soit 18 % des dépenses et 100 % des dépenses du poste acquisitions
 - o Travaux, honoraires, frais divers, frais financiers et frais de commercialisation : 9 935 K€ HT soit 62 % des dépenses et 94 % des dépenses du poste travaux.

Au 31 décembre 2020 le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 16 015 K€ HT et celui des recettes à 16 993 K€ HT. Il aboutit à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 979 K€ HT, essentiellement lié à l'achèvement de la commercialisation sur la base des hypothèses de prix cessions, d'ici à la fin d'opération en décembre 2023.

3. Avenant n° 6 au traité de concession

La fin de la commercialisation des derniers lots à construire sur la ZAC ainsi que le processus de rétrocession des espaces publics à la Métropole nécessitent une prolongation de la durée de la concession.

A ce titre, il est proposé l'adoption d'un avenant n° 6 portant sur la prorogation de deux ans de la durée de la concession.

La durée initiale fixée à dix ans à compter de sa date de prise d'effet le 1er décembre 2008, prorogée par divers avenants jusqu'au 7 décembre 2021 nécessite d'être prolongée de deux ans, soit jusqu'au 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC du collège dénommée « ECOPARC Départemental de Fabrègues », ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 ;
- d'approuver l'avenant N°6 au traité de concession, prolongeant sa durée de deux ans, jusqu'au 7 décembre 2023 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285830-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : attribution des aides au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficience aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservatair e
			Crédits Délégués	Crédits Départemen t		

HERAULT LOGEMENT 2021-10708	PLAISSAN Lotissement le Clos des mésanges	417.948	5.400	53.434	2 PLUS 1 PLAI	-
Cette opération est située au sein du lotissement le Clos des Mésanges constitué de 37 lots à bâtir à l'ouest de la commune. Hérault Logement va acquérir en VEFA 3 logements locatifs sociaux individuels. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
HERAULT LOGEMENT 2021-10714	CAZOULS-LES- BEZIERS Avenue de la Margue	384.656	7.700	62.978	1 PLUS 1 PLAI	-
Cette opération est située au sud de la commune de Cazouls-les-Béziers. Hérault Logement va acquérir en VEFA 2 logements locatifs sociaux individuels. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière. Une subvention exceptionnelle de 20 000€ est sollicitée par le bailleur, portant le total de l'aide départementale à 62 978 €.						
HERAULT LOGEMENT 2021-10716	FLORENSAC Résidence le Marcadal	2.914.419	-	327.895	12 PLUS 8 PLAI	6 logements réservés
Il s'agit de la troisième tranche de la démolition-reconstruction de la résidence le Marcadal. Hérault Logement va détruire 18 anciens logements et construire 20 logements locatifs sociaux individuels neufs. Cette opération bénéficie de la bonification pour surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2021-10723	LATTES Résidence Mira chemin de Soriech	1.379.855	-	155.391	7 PLUS 4 PLAI	3 logements réservés
Cette opération est située au sein de la ZAC Ode à la mer au nord-est de la commune de Lattes. Hérault Logement va acquérir en VEFA 11 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
FDI HABITAT 2021-10725	PEZENAS Lotissement la Perrière	733.922	-	31.468	3 PLUS 3 PLAI	1 logement réserve
Cette opération est située au nord-ouest de la commune de Pézenas. FDI Habitat va réaliser sur un terrain à bâtir en diffus 6 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
S.F.H.E. 2021-10728	CAPESTANG Résidence Vitis – ancienne cave coopérative	7.347.790	102.600	307.000	30 PLUS 19 PLAI	3 logements réservés
L'opération est située sur le site de l'ancienne cave coopérative de Capestang. S.F.H.E. va acquérir en VEFA 58 logements locatifs sociaux collectifs et individuels dont 9 PLS. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.						
TOTAL			115.700	938.166	91 logement s	13 logement s réservés

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
S.F.H.E. 2020-CG034-0029	CAPESTANG Résidence Vitis – ancienne cave coopérative	7.347.790	PLS	Agréments pour la réalisation de 9 PLS

III – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT LOGEMENT 184885-1 et 2	BEDARIEUX 2 rue Guibert AA 4 logements	18/12/2017	2018-010512-0000 2018-010513-0000	Retard pour le commencement des travaux suite à l'occupation tardive d'un occupant du site et au retard dans les travaux d'aménagement sur ce secteur.
HERAULT LOGEMENT 165719-1	SERVIAN Le clos St Jacques 2 avenue d'Alignan du Vent Acquisition en VEFA de 19 logements collectifs	12/12/2016	2018-007701-0000	Le promoteur n'est toujours pas en mesure de terminer les travaux de construction. Hérault Logement a mis en demeure le promoteur de lui fournir la garantie financière d'achèvement pour finaliser la construction du bâtiment.
HERAULT LOGEMENT 175620 – 1 et 2	GIGNAC Acquisition – amélioration d'une résidence sociale de 6 logements Grand rue	17/11/2017	2018-010217-0000 2018-010218-0000	Retard pour la réalisation de finitions suite aux difficultés d'approvisionnement de matériaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

- * sur les crédits inscrits sur l'opération « Délévation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **102.600 €** ;

- * sur les crédits inscrits sur l'opération « Délévation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **13.100 €**.

- pour les subventions départementales

- * sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E05), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **599.698 €** ;

- * sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **338.468 €**.

- de valider les agréments inscrits dans le tableau II,

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau III,

- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285831-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 70 778 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285832-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 2021 -6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 73 300 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
GANGES 2021-09430	Travaux de mise en sécurité contre les chutes de blocs R999 « La Baume »	27 200
NEFFIES 2021-05542	Réfection du chemin de Vailhan et du pont des Couderous	35 200
SAINT GENIES DE FONTEDIT 2021-08971	Elargissement du chemin de Bouscarenque	10 900
TOTAL	Nat Ana 1423-204142/74	73 300

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 6^{ème} répartition 73 300 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 164 600 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285833-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires 2021 - 5ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

I - REPARTITION DE CREDITS

COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

« Construction d'une structure d'accueil multiculturelle – Tranche 2 »

Eloignée des centres urbains, la commune envisage de construire une salle destinée à l'organisation de diverses manifestations locales. L'objectif de ce projet est de créer un espace de vie au cœur du village afin de renforcer l'attractivité culturelle du territoire en favorisant le lien social à travers les échanges multiculturels.

La Tranche 1, votée en 2017, a pris du retard, d'une part, par les notifications tardives. D'autre part, par les contraintes administratives liées au permis de construire : passages devant les différentes commissions (accessibilité, sécurité), le permis de construire n'a été accordé que le 10 janvier 2020.

En date du 24 janvier 2020, le Conseil Municipal a lancé la procédure de consultation, la publication du marché a été effectuée le 24 février 2020.

Le 11 mai 2020, vu le contexte sanitaire et économique lié à l'épidémie du COVID-19, et les offres reçues qui ne répondaient pas aux attentes du maître d'ouvrage, le Conseil Municipal a décidé de déclarer infructueux l'appel d'offres et de lancer une nouvelle consultation.

Une première aide de 145 000 € sur un montant total de 483 000 € HT a été votée le 18/12/2017 au titre des projets structurants.

Pour 2021, le coût total des travaux de la tranche 2 (lots complémentaires) s'élève à 262 621 € pour une demande de subvention départementale de 134 810 €.

La commune sollicite le soutien du Département, le coût total de l'opération s'élève à 745 621 € dont 262 621 € pour la tranche 2.

Il vous est proposé de voter une aide de **134 800 euros** au bénéfice de la commune de Cambon-et-Salvergues.

COMMUNE DE CASTRIES

« Restauration des bassins et cascades du parc du château »

Depuis plusieurs années, la commune de CASTRIES a entrepris la réfection de son château grâce au co-financement de divers partenaires (Etat/DRAC, Région, CD34, 3M).

Les tranches 1 et 2 du projet de rénovation ont été inaugurées en février 2020 : la salle des Colonnes a été transformée en un magnifique lieu d'exposition, un ascenseur installé, la salle des Etats du Languedoc entièrement réhabilitée, des sanitaires ajoutés et la mise aux normes des accès et de la cour effectuée.

La tranche 3 du projet est en cours de finalisation : au rez de chaussée, l'aménagement des salles entre la salle de l'Orangerie et le local technique et au 1^{er} étage, l'aménagement des salons de la chambre du duc et de celle de la duchesse.

Actuellement, la commune souhaite se consacrer à l'embellissement du parc du château.

Le projet consiste à restaurer (travaux de maçonnerie et de remise en eau) le grand bassin circulaire, la grotte de rocaïlle et sa cascade, les travées urbaines de l'aqueduc.

Il est inscrit auprès de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des 2 cascades et grand bassin et pour la restauration de l'aqueduc (portion traversée urbaine).

La commune sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux de restauration bassins et cascades du parc du château d'un coût global de 399 000 € HT.

Il vous est proposé de voter une aide de **75 000 euros** au bénéfice de la commune de Castries.

COMMUNE DE POUSSAN

« Rénovation patrimoniale des halles »

La commune de POUSSAN souhaite restaurer le bâtiment des halles avec 3 objectifs majeurs :

la sauvegarde du patrimoine d'un lieu mythique construit en 1906, d'inspiration Baltard, la redynamisation économique du centre-ville avec l'organisation de marchés de producteurs locaux et/ou bio et le développement de manifestations culturelles et festives

Situé en bordure du boulevard du Riverain, ce bâtiment constitue une porte d'entrée sur le centre historique.

Le projet est prévu en 2 phases : la première portant sur la rénovation extérieure avec le nettoyage des parements, remplacement des pierres de taille érodées, rénovation des fresques en métal, reprise des scellements de la structure métallique, reprise des décors de l'Art Nouveau, réfection de la zinguerie de toiture, remplacement des persiennes métalliques, remise aux normes électrique des lanternes,

La seconde porte sur le remplacement des briques abimées, la pose de miroiterie, la révision de la structure métallique interne, la remise aux normes électriques, la réfection du revêtement de sol intérieur.

La commune sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux de restauration des halles d'un coût global de 493 578 € HT.

Il vous est proposé de voter une aide de **148 000 euros** au bénéfice de la commune de Poussan.

II - MODIFICATION DE DECISION ANTERIEURE

II-1- Annulation de subvention

Par délibération du 27 avril 2020, le Département de l'Hérault a alloué une subvention de 424 500 € à la commune de Saint Jean de Védas pour la création d'une salle polyvalente quartier Roque Fraïsse.

Par courrier du 10/06/2021, la commune de Saint Jean de Védas a décidé de renoncer à ce projet, pour des raisons d'intérêt général et suite à une nouvelle définition des besoins de la commune.

Il vous est proposé d'annuler la subvention de 424 500 € attribuée à la commune de Saint Jean de Védas en 2020.

II-2- Transfert de Maîtrise d'ouvrage

Par délibération en date du 16/09/2019 et du 23/07/2021, l'Assemblée départementale a attribué deux subventions de 66 230 € et de 69 600 € pour les travaux de la future médiathèque dans le cœur de ville à la commune de Puisserguier (dossier 2019-02721 et 2021-04090). Cette dernière a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de communes Sud Hérault par convention signée le 18 octobre 2019.

Il vous est proposé d'entériner le changement de maître d'ouvrage et de transférer les subventions de 66 230 € et de 69 600 € à la Communauté de communes Sud Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 357 800 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 1 155 199 euros HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'annuler la subvention de 424 500 € attribuée à la commune de Saint Jean de Védas le 27 avril 2020 pour la création d'une salle polyvalente quartier Roque Fraïsse ;
- de transférer à la Communauté de communes Sud Hérault les subventions de 66 230 € et de 69 600 € antérieurement attribuées à la commune de Puisserguier (dossier 2019-02721 et 2021-04090) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285834-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/9

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides
d'Investissement aux Communes - 2021 - 4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries. Lors de sa réunion du 6 avril 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe complémentaire d'AP de 7 400 000 € portant le montant total de l'AP pour l'exercice 2021 à 14 800 000 €.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 663 500 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

Compte-tenu des précisions apportées en séance ce jour par Monsieur le Président, visant à rectifier dans le titre du rapport qu'il s'agit de la 4^{ème} répartition, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 4^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 663 500 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;

- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286341-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux - 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une dérogation, une prorogation des délais de validité des subventions dont ils bénéficient ou une modification de nature de travaux.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date Notification	Montant subvention	Proposition de prorogation délais, de dérogation et de modification de nature de travaux
2020-04375	COULOBRES Réfection voie communale chemin rural n°22	PEZENAS	FAIC	16/11/2020	10 400 €	Modification de nature de travaux comme suit : Réfection de la voie communale chemin rural n°19
2019-00162	LANSARGUES Mise en place d'un abat-son et de grilles anti-pigeons	MAUGUIO	FAIC	25/06/2019	8 600 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 25/12/2021
2018-183202	BALARUC LES BAINS Requalification d'un ponton situé sur la promenade du bord d'étang	FRONTIGNAN	AETP	13/11/2018 + prorogation 15/02/2021	65 600 €	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 13/11/2022

2020-00904	GABIAN Intempéries 2019 - Travaux de réparations	CAZOULS LES BEZIERS	VRUR	15/09/2020	134 356 €	Modification de nature de travaux comme suit : Intempéries 2019 - Travaux de réparations y compris travaux sur chemin des Moulins et de la Rauzière
2019-00754	SAINT JULIEN d'OLARGUES Aménagement d'un sentier, mise en place d'une table d'orientation au Hameau des Horts	ST PONS DE THOMIERES	AETP	21/05/2019	18 500 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 21/11/2021
2020-00991	MONTOLIEU Création d'une aire de camping-cars et pique-nique	LODEVE	AETP	27/04/2020	20 800 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 27/10/2022
2017-176112	PAULHAN Aménagement et la mise en valeur autour de la Chapelle Notre Dame des Vertus	CLERMONT L'HERAULT	AMCE	13/11/2018	35 600 €	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 15/05/2022

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285815-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession du bâtiment rue du Lantissargues à Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat se sont engagés dans le cadre d'une convention d'appui à déployer des actions de lutte contre la pauvreté.

Actuellement, sur l'Hérault, les besoins de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence sont prégnants. Or, le foncier disponible est rare sur le centre urbain de Montpellier où le public visé peu mobile est concentré sur ce territoire.

Les services de l'Etat recherchant des opportunités foncières qui pourraient permettre la création d'abri et d'hébergement d'urgence, a sollicité le Département qui, sensibilisé à cette problématique, l'a amené à proposer un site situé 13, rue du Lantissargues à Montpellier.

La cession de ce bâtiment permettra de répondre à cet enjeu sociétal de loger la population la plus précaire et la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence.

Le bâtiment est situé sur la commune de MONTPELLIER

Acquéreur : voir annexe 1

Désignation : section ON n° 18 superficie 3 137 m²

Domanialité : privée

Prix de vente : 1 020 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Dans un premier temps, une promesse de vente sera signée sous les conditions suspensives usuelles à la profession ainsi que les suivantes, à savoir :

- obtention d'un permis de construire définitif d'une SDP minimale de 3 127m² se décomposant en 1 562 m² à destination d'un centre d'hébergement d'urgence et 1 565 M² à destination de logements intermédiaires,
- signature d'un contrat de réservation avec la foncière de Coallia en vue de la cession d'un centre d'hébergement d'urgence de 1 563 M² de SDP,
- signature d'un contrat de réservation pour la vente en bloc à BATIGERE de 1 565 M² de SDP de logements intermédiaires et validation par la métropole d'un montant de participation ramené à 165 € /m² SDP au lieu de 317€/M² pour les logements en LLI (Logement Locatif Intermédiaire),
- absence de pollution et absence de prescriptions archéologiques,
- obtention d'un rapport de sol confirmant la possibilité de réaliser des fondations superficielles,
- que le bien soit libre de toutes occupations, locations, charges réelles, servitudes empêchant la réalisation de l'opération.

Une nouvelle promesse de vente pourra être nécessaire après levée de ces premières conditions suspensives spécifiques et avant réitération par acte authentique de cette cession.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession du bâtiment situé sur la commune de Montpellier, cadastrée section ON n° 18 d'une superficie de 3 137 m², moyennant le prix de 1 020 000 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BAT02MTP ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la promesse de vente sous les conditions suspensives telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération acquisitions et cessions (20P019O004), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285816-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de participation financière au traité de concession d'aménagement
"Requalification du centre-ville" de la commune de Frontignan**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Frontignan met en œuvre depuis plusieurs années un démarche de requalification de son cœur de ville afin d'amorcer sa restructuration urbaine et économique.

En 2018, la ville a œuvré pour que l'agglomération mette en œuvre une opération programmée de l'habitat sur Frontignan, et en particulier sur le centre-ancien.

Cette démarche s'est poursuivie et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de Frontignan.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal de Frontignan a, par délibération du 26 septembre 2019, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire.

Le traité de concession a été notifié le 15 novembre 2019. Un avenant N°1 a été signé le 24 avril 2020, portant sur la requalification des Chais Bottas et allongeant la durée du traité de concession à 18 ans.

Le traité de concession comporte plusieurs volets :

✓ **Volet habitat :**

- Démolition/restructuration d'immeubles ou d'ilots,
- Recherche d'opérateurs pour la construction de logements,
- Acquisition et commercialisation foncière,
- Construction d'équipements publics,

✓ **Volet commercial :**

- Acquisition foncière et baux commerciaux,
- Restructuration et ou aménagement des cellules commerciales,
- Recherche d'opérateurs pour la construction, aménagement ou gestion de commerces et service,
- Toutes opérations concourant à la redynamisation du parcours marchand,

- ✓ **Espaces et équipements publics :**
 - Acquisition foncière,
 - Démolition de bâtiments,
 - Réalisation de parkings publics,
 - Passerelle piétonne de franchissement du canal,
 - Requalification des espaces publics.

Par courrier en date du 6 avril 2021, la commune de Frontignan a sollicité un soutien financier du Département d'un montant de 416 000 € sur un programme d'actions de 6 446 000 € HT portant sur deux actions inscrites au traité de concession :

- Requalification des Chais Bottas, appartenant à la commune de Frontignan, en vue de créer le long du quai Voltaire un équipement culturel et de loisirs (cinéma 4 salles, restaurant, espaces de loisirs sur une surface utile de 3 370 m²) – 142 000 € de participation,
- Requalification du quai Voltaire 1^{ère} phase : travaux sur l'espace public au droit des Chais Bottas visant à accompagner le projet culturel et en future liaison avec équipements structurants secteur sud – 274 000 € de participation.

Conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette participation directement à Territoire 34 nécessite une convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le Département.

Le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial. Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements sociaux, la réalisation d'équipements publics, et plus largement le soutien aux opérations de recyclage de l'habitat ancien dans les centres-bourgs, la participation du Département permettra ainsi de contribuer à la dynamique portée par la commune de Frontignan et un de ses organismes associés.

La convention de participation doit également être approuvée par les organes délibérants de la commune et de Territoire 34.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-ville de la commune de Frontignan ci-jointe, au titre du financement du plan d'action ci-dessus, pour un montant de 416 000 € ;
- d'affecter un complément d'AP de 256 000 € afin d'engager la totalité de la convention de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-ville de la commune de Frontignan ;
- d'acter que la participation financière du Département de l'Hérault est inscrite au budget de l'exercice 2021 sur le programme 20P001 Actions foncières et aménagement, opération 20P001O001 Aménagement opérationnel, tranche 07, Enveloppe 20P001E23, Natana 1449, Imputation 204 / 204182 / 72 ;

- d'autoriser le paiement de l'opération pour un montant de 416 000 € sur le budget départemental de l'exercice 2022, programme 20P001 Actions foncières et aménagement, opération 20P001O001 Aménagement opérationnel, tranche 07 Participation Frontignan, Enveloppe 20P001E23, Natana 1449, Imputation 204 / 204182 /72 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, dont notamment la convention de participation financière.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285823-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune Les Matelles - Subvention pour une étude de définition urbaine

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune des Matelles, actuellement confrontée au besoin de modernisation des équipements publics dans plusieurs secteurs, s'interroge plus particulièrement sur la restructuration de trois sites : le site de l'ancienne école maternelle et de la mairie actuelle, le site du Clos Saint-Paul et le site de la médiathèque. Les élus se questionnent sur le maintien de la mairie en place, plus globalement sur la réaffectation du patrimoine communal et la répartition des fonctions.

Par ailleurs, la commune souhaite mener une réflexion sur les capacités de création de nouveaux logements, les secteurs à urbaniser prévus dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2006 ayant été consommés.

Face à cette nécessité d'amorcer une démarche de projet urbain permettant de fixer les objectifs opérationnels, le CAUE propose d'engager une étude de définition urbaine.

Une révision du PLU est envisagée dont le préalable serait cette étude de définition urbaine, les grands principes validés seront ensuite à retranscrire réglementairement dans le document d'urbanisme.

Le contenu de l'étude se décomposera en trois phases :

- Une première phase d'analyse paysagère et urbaine à l'échelle du village, du bâti, des déplacements, du foncier...
- Une deuxième phase de définition du projet urbain, de préconisation en termes de développement et renouvellement urbains qui permettra d'élaborer un plan global
- Une troisième phase de programmation sur les trois secteurs pré-identifiés et de mise au point des orientations d'aménagement

Le Département soutient les communes et intercommunalités dans ces démarches qui contribuent au développement équilibré des villes, accompagnent la revitalisation des centres-bourg et participent à l'amélioration du cadre de vie des héraultais.

Le montant de l'étude envisagée par la commune des Matelles est estimé à 45 000 € HT. Le Département peut apporter son concours financier à hauteur de 13 500€ pour cette étude sur la base d'une participation de 30 % du montant HT des dépenses engagées par la commune.

Au titre du dispositif Etude urbaine et réaménagement centre ancien, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2021 des crédits et de voter, pour cette répartition, un montant de 13 500€ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter pour cette 1^{ère} répartition 13 500 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total d'étude de 45 000 € HT ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'étude urbaine à compter du 1er janvier 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O006 (Etud urb et réam centre ancien), enveloppe 20P004E08, Natana 1403 - 204/204141/72 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285139-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (anciennement SIG L-R) porte les valeurs suivantes :

- mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover,
- promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres,
- asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation,
- servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs ou utilisateurs de référentiels géographiques, équipes de recherche, collectivités et entreprises...,
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire,
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

Parmi ses membres, l'association compte les organismes suivants :

- des Conseils départementaux, dont celui de l'Hérault depuis 1994,
- la plupart des communautés d'agglomérations et métropolitaine, ainsi que certaines communautés de communes (11 dans le Département de l'Hérault) de l'ex-région Languedoc-Roussillon,
- le Conseil régional Occitanie,
- l'Etat,
- les ententes Interdépartementales pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen, et en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie,
- la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Office National des Forêts, l'Institut Géographique National, l'Institut Agronomique Méditerranéen, l'Institut National de Recherche

Agronomique, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon,

- des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement ou le développement de solutions consacrées à la géomatique.

Outre les données disponibles pour le Département en qualité d'adhérent à l'association, la participation financière supplémentaire au fonctionnement de l'association permet de soutenir les actions menées par OPenIG, au bénéfice du Département et des communes du territoire de l'Hérault.

Parmi celles-ci on peut citer :

- la participation à la gouvernance de l'information géographique en Région au travers du CRIG qui permet de faire remonter les besoins des collectivités dans ce domaine aux acteurs nationaux,
- les groupes de travail sur l'occupation du sol, la base de données sol et le Plan Corps de Rue Simplifié,
- l'animation et l'accompagnement des communes réalisé autour de la base adresse nationale, primordial dans le déploiement du très haut débit,
- la mutualisation de référentiels de type orthophotos à 20 cm de précision, données cadastrales et base de données topographique de l'IGN,
- le renouvellement de la plateforme « infrastructure de données géographiques » sur laquelle les membres peuvent stocker et diffuser leurs données géographiques et construire des services autour de cette donnée.

La précédente convention conclue avec Open IG, établie pour une période d'un an, étant arrivée à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

Il convient de préciser que le Département de l'Hérault verse une adhésion d'un montant de 20 000 € annuel à l'association Open IG.

Le montant annuel de subvention s'élève en 2021 à 8 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association OPenIG ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- d'approuver le versement de la subvention qui sera prélevée sur le programme : Système d'information géographique 20P117, opération : Subvention de Fonctionnement 20P117O003, natana 728 (65/6574/70) du budget départemental 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285826-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Béziers

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS envisage le passage de canalisations souterraines sous la parcelle KS 12.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Vailhauques

Le cabinet d'études GEOPIC assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres. Dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique existant des travaux doivent être effectués dans la zone de l'Ecoparc Bel Air sur la parcelle AX 97.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de ces travaux d'extension ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Montouliers

Le cabinet d'études CB Détections assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique public, des travaux sont envisagés sur les parcelles listées dans la convention.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Vendres

Le cabinet d'études CB Détections assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS ; l'objectif de ce projet est d'alimenter un lotissement en électricité. A cette fin, des travaux sont envisagés sur la parcelle AM 851.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, à titre gratuit ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Cazouls les Béziers

Le cabinet d'études Laglasse et Omhovere assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par RTE afin de restructurer une ligne électrique aérienne. A cette fin, des travaux sont envisagés sur la parcelle K 1570.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité de 150 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Béziers, sur la parcelle KS 12 moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Vailhauques, sur la parcelle AX 97, à titre gratuit, et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Montouliers, sur les parcelles listées dans la convention jointe, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Vendres, sur la parcelle AM 851, à titre gratuit, et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Cazouls les Béziers, sur la parcelle K 1570, moyennant une indemnité de 150 euros, et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285783-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 35 – Communes de BEDARIEUX et de la TOUR-SUR-ORB

L'opération de mise en sécurité entre Bédarieux et La-Tour-sur-Orb PR 25+000 au 28+000 a fait l'objet d'une délibération AD/170918/A/6 sous la tranche 20P054O001T220.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 110,00 €.

2) Sur la RD 619 – Commune de SAINT FELIX DE LODEZ

L'opération de renforcement de la chaussée des RD619 et RD141 en traverse de la Commune a fait l'objet d'une délibération n°CP/191020/A/14 sous le numéro de tranche 20P054O002T31.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 145 000,00 €.

3) Sur la RD 105 – Commune de VALERGUES

Le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle C 1030 par un propriétaire riverain.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 3, est envisagée au prix total de 804,00 €.

4) Sur la RD 999 – Commune de GANGES

Il s'agit d'une régularisation au niveau du pont de St Hippolyte.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 1 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285784-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/A/19

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 4ème partie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211018-285827-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation –
opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **125 000 €** :

Agence Petite Camargue

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 120	Aménagement de la traverse de Garrigues (tranche 20P055O001T374)	125 000	45 000	80 000	
TOTAL		125 000	45 000	80 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de
programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285788-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **50 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 909	Aménagement d'une aire de point de vue - commune de Faugères (tranche 20P054O001T324)	50 000	50 000		
TOTAL		50 000	50 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285789-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/23

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses modalités d'intervention pour répondre aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement.

Cet engagement s'est concrétisé lors du renouvellement du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) voté en novembre 2020. Les orientations qu'il définit sont déclinées dans le nouveau dispositif d'aide au financement du parc public voté en juillet 2020. L'observatoire départemental de l'habitat a été mis en place lors du précédent PDH. Par le partage des données, leur visualisation et la production d'études, il contribue à la mise en œuvre de la politique départementale et accompagne les territoires qui en ont besoin dans leurs réflexions stratégiques.

Le Groupement d'Intérêt Public – Système National d'Enregistrement (GIP-SNE) met à disposition la cartographie nationale de l'occupation du parc social. Elle a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par les lois Lamy, ALUR, LEC et ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Pour obtenir l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation sociale, le Conseil départemental doit signer une convention concernant les modalités d'accès au portail et aux données entre le GIP-SNE, Occitanie Méditerranée Habitat et le Département de l'Hérault.

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (collectivités, organismes HLM, réservataires ...) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques physiques des logements aux échelles intercommunales, communales et infra communales.

Elles sont mises à disposition des Départements pour les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Les données sont consultables et téléchargeables par un portail dont l'accès est nominatif. Le Conseil départemental désigne parmi ses effectifs les personnes habilitées à accéder au portail dans l'annexe 2 de la convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention en annexe relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention et son annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285828-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/A/24

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine -Affectation d'autorisation de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente l'affectation d'autorisation de programme suivante :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 026665, natana 1455, imputation 23/231313--50 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de terminer et de solder cette opération.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments sanitaires et sociaux 20P087O005	Agence STS Jacou 20P087O005T04	1 000 000 €	0 €	400 000 €	600 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285795-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal	100%	<i>1 animateur principal de 2^{ème} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de directeur territorial</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%

2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel,

dans le cas détaillé ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif au budget primitif du 14 décembre 2020.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Action Sociale, Enfance et Famille (PASEF) de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : L'éducateur(trice) spécialisé(e) de l'équipe relais au PASEF intervient sur des missions de remplacement sur l'ensemble du territoire.

Au sein des maisons départementales des solidarités, il (elle) exerce auprès des familles bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire les missions d'aide sociale à l'enfance, d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion.

Au sein de l'équipe du Service agréments territorialisés, il (elle) évalue les candidats à l'agrément d'assistant(e) familial(e), peut intervenir pour un conseil auprès des assistants familiaux et effectue les évaluations suite aux recueils de faits chez ces derniers, en lien avec le Service départemental de l'accueil familial.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une connaissance approfondie du fonctionnement de la relation parent enfant, de l'offre socio-éducative locale, des procédures internes ainsi que de savoir utiliser les méthodologies d'évaluation et gérer les situations d'urgence, de crise, de maltraitance.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmation des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285818-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Confirmation de poste non permanent

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Confirmation d'emploi non permanent sans impact sur l'effectif :

Le Conseil Départemental a créé un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet alimentaire relevant du grade d'attaché territorial au budget supplémentaire du 23 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Or, au regard des missions ainsi que du profil du candidat recherché détaillés ci-après, nous vous demandons d'élargir cette création au grade d'ingénieur. Ainsi, il est demandé de confirmer le besoin non permanent ainsi qu'il suit :

- 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de projet alimentaire correspondant au grade d'attaché territorial ou ingénieur, conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Activités du poste : Le (la) chargé(e) de projet alimentaire aura pour mission, sous l'autorité du chef de projet PAT, de mettre en place et animer la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département, intitulée « Vers une alimentation saine et de qualité pour tous dans l'Hérault ».

Il (elle) assurera la coordination, le suivi technique et financier du projet, participera aux instances locales des porteurs de projets PAT, conduira la phase de diagnostics et pilotera les prestataires retenus. Il (elle) devra produire les comptes rendus ainsi que les synthèses nécessaires au pilotage et assurer l'animation des comités stratégiques et techniques.

Profil du candidat recherché : Le (la) candidate devra avoir une formation supérieure (niveau Bac +5) en agronomie, économie, développement local, sociologie ou équivalent. Il (elle) devra connaître les enjeux liés à l'agriculture, à l'alimentation, aux systèmes alimentaires locaux. Il (elle) devra posséder des connaissances liées à l'aménagement du territoire, au développement durable, à la solidarité ainsi que maîtriser la méthodologie de projet.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la confirmation de l'emploi ci-dessus ;

- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285819-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative à la prestation des cartes cadeaux de Noël des enfants du personnel du Groupement d'Intérêt Public - GIP MDPH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Arbre de Noël convention avec un organisme extérieur

Dans le cadre de la prestation des cartes cadeaux de Noël pour les enfants du personnel départemental, le service de la qualité de vie au travail commande en fin d'année, des cartes cadeaux d'une valeur de 28 € pour les enfants qui ont entre 0 et 7 ans, et d'une valeur de 38 € pour ceux qui ont entre 8 et 12 ans.

Cette prestation fait l'objet d'un marché public contracté par le Conseil départemental de l'Hérault avec un prestataire extérieur.

Les organismes extérieurs ou associés peuvent bénéficier de cette prestation, par voie de convention avec le Département de l'Hérault.

Le présent rapport a pour but de conclure une nouvelle convention avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser une durée totale de 2 ans.

La commande des cartes cadeaux est faite par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme conventionné. Le coût de la prestation correspond à la valeur faciale des cartes cadeaux. À échéance annuelle, le Département émettra un titre de recette à l'encontre du GIP MDPH correspondant au remboursement des cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention susmentionnée entre le Département de l'Hérault et le GIHP MDPH, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- étant précisé que les crédits en recettes sont inscrits au budget départemental 2021 sur le programme Moyens RH (20P030) Opération Action sociale (hors interface Pléiades) (20P030O001) imputation 70/70878/0202 (Natana 1345).

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285820-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence et sont à ce jour totalement amortis.

Certains de ces matériels semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, dans la mesure où ces biens ont déjà fait l'objet d'une réforme, la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285821-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autorisation préalable du Département à l'augmentation de la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement à l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la session du 15 février 2021, l'assemblée départementale a autorisé la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement à l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS). Le Département de l'Hérault est actionnaire à hauteur de 2.22% (22 868€) du capital social de la SAEM Sud de France Développement (1 031 324€).

L'ARIS s'est constitué le 17 mars 2021 pour un capital social de 360 000€ et regroupe les actionnaires suivants: la Région Occitanie (11,11% du capital), l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (11,11% du capital), l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (11,11% du capital), la SAEM Sud de France Développement (11,11% du capital soit 40 000€), les Caisses d'Epargne du Languedoc Roussillon (27,78% du capital), et Midi Pyrénées (27,78% du capital).

L'ARIS a pour vocation de financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de la logistique intelligente, des transports intelligents, des projets d'entreprises concourant à la résilience et à l'adaptation de la région aux enjeux du réchauffement climatique.

De nouveaux actionnaires souhaitent entrer, à l'occasion d'un deuxième tour, au capital de l'ARIS : les deux sociétés d'accélération du transfert de technologies, les SATT Toulouse Tech Transfer et Axlr, la Chambre de Commerce et d'industrie Régionale (CCIR), l'incubateur Nubbo et la Banque des Territoires, en partenariat d'expertise avec Bpifrance. Le plan d'affaires de l'ARIS a été actualisé pour y intégrer les projets nouveaux survenus depuis décembre 2020. Ainsi les premiers projets à être financés par l'ARIS sont : GENVIA à Béziers, Ecotech Ceram à Rivesaltes, Medgame à Nîmes, SNAM à Viviez, WaterHorizon à Toulouse, Occitanie Protect à Laroque d'Olmes.

Au total, 13,4M€ seront investis en 2021 par l'ARIS dans des projets soutenant la résilience et l'autonomie de la région Occitanie.

Au vu de l'activité croissante, la SAEM Sud de France Développement souhaite porter sa participation au capital de l'ARIS à 300 000 € en 2021. Le plan d'affaires prévoit une participation à hauteur de 500 000€ en 2022 et 1 000 000€ en 2023

Autorisation préalable du Département à la création de filiales

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte tenu du fait que le Département de l'Hérault est actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, de donner son accord :

- À l'augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) pour un montant de 260 000€ portant ainsi sa participation à 300 000€ en 2021.

- D'autoriser les représentants du Département de l'Hérault au Conseil d'Administration de la SAEM Sud de France Développement à voter en faveur de cette augmentation de participation.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285766-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc les Bains : modification de statuts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est actuellement actionnaire de la Société Publique Locale des Thermes de Balaruc les Bains à hauteur de 1% soit 20 000€. Le Département de l'Hérault détient un siège au sein du Conseil d'administration.

La Société Publique Locale des Thermes de Balaruc les Bains souhaite modifier ses statuts afin d'écartier l'application de l'article L 225-48 du Code de commerce qui fixe l'âge limite à 65 ans pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration. Par conséquent, l'article 17 des statuts intitulé « Président du Conseil d'administration » serait modifié comme suit : « Il est spécifié qu'aucun âge limite n'est exigé pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration ».

Cette modification statutaire exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 17 des statuts de la Société Publique Locale des Thermes de Balaruc les Bains telle quelle figure dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. Pierre Bouldoire représentant le Conseil départemental de l'Hérault à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale des Thermes de Balaruc les Bains, à voter en faveur de cette modification.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285767-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue Saint Louis sur la commune de La Grande Motte - Résidence "Pure" - 13 logements - contrat de prêt CDC n°125096

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT Acquisition en VEFA de 13 logements de la Résidence "Pure" située rue Saint Louis sur la commune de La Grande Motte

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de l'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements de la Résidence "Pure" située rue Saint Louis sur la commune de La Grande Motte et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125 096 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 320 102 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 096 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285768-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue des Sophoras sur la commune de Valflaunès -Résidence "Le Camp du Roch" - 14 logements - contrat de prêt CDC n°124984

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 14 logements de la Résidence "Le Camp du Roch" située rue des Sophoras sur la commune de Valflaunès

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 14 logements de la Résidence "Le Camp du Roch" située rue des Sophoras sur la commune de Valflaunès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 124 984 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 391 869 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124 984 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285769-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes - Résidence "La Maison de Toscane" - 5 logements - contrat de prêt CDC n°124894

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT Acquisition Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 124 894 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 434 113 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124 894 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285770-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - lot. Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas - Résidence "Les Hauts de Sigalies" - 10 logements - contrats de prêts CDC n°122633 et 122634

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêts n° 122 633 et 122 634 en annexe, signés entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts de montant total respectif de 1 746 508 euros et de 90 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 122 633 constitué de 4 lignes du prêt et n° 122 634 constitué de 1 ligne du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285762A-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM 3F OCCITANIE - rue de Claret sur la commune de Montpellier - Résidence "Rue de Claret" - 14 logements - contrat de prêt CDC n°124847

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 14 logements de la Résidence "Rue de Claret" située rue de Claret sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements de la Résidence "Rue de Claret" située rue de Claret sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 124 847 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt complémentaire d'un montant total de 1 501 716 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124 847 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285763-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - avenue de Verdun sur la commune de Pézenas - Résidence "Les Oliviers" - 29 logements - contrat de prêt CDC n°125550

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 29 logements de la Résidence "Les Oliviers" située avenue de Verdun sur la commune de Pézenas

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements de la Résidence "Les Oliviers" située avenue de Verdun sur la commune de Pézenas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125 550 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt complémentaire d'un montant total de 3 049 696 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 550 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285764-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - ZAC Les Flabègues sur la commune de
Tourbes - Résidence "Les Flabègues" - 8 logements - contrat de prêt CDC n°125404**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 8 logements de la Résidence "Les Flabègues" située ZAC Les Flabègues sur la commune de Tourbes

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "Les Flabègues" située ZAC Les Flabègues sur la commune de Tourbes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125 404 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt complémentaire d'un montant total de 1 097 940 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 404 constitué de 9 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285765-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant leurs heures d'ouverture - Année scolaire 2021/2022 dans le cadre d'un « Accueil de Loisirs Périscolaire »

En vertu des articles L216-1, L551-1 et R551-3 du Code de l'éducation, lorsque les locaux et équipements scolaires des collèges ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux dispositions susmentionnées, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Les Pins	Castries	Activités éducatives, sportives et culturelles organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire implanté dans le collège pour 2021-2022.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286414-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 17 404 €.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive, il est proposé des dotations aux collèges pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets sportifs.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un montant de 4 176 €.

III. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.
Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 2 906,61 €.

IV. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges, **je vous propose d'attribuer les dotations figurant au tableau 4 annexé au rapport pour un total de 9 611 €.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **17 404 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
2. d'adopter la répartition des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de **4 176 euros** à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
3. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **2 906,61 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
4. d'adopter la répartition des crédits pour l'informatique des collèges pour un montant de **9 611 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 04, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286415-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Etude de faisabilité pour un réseau technique de chaleur au bois alimentant le collège Les Aiguerelles et le groupe scolaire Charles Dickens à Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault mène une politique volontariste de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et son propre patrimoine.

Hérault Énergies, le département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie), baptisé « HERable ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

La direction des bâtiments a mis en place un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) dès 2009 pour porter son patrimoine bâti sur la route de la transition énergétique, développer les énergies renouvelables et contribuer aux objectifs du décret tertiaire, à savoir :

- 40% d'économie d'énergie d'ici à 2030,
- 50% d'ici à 2040,
- 60% d'ici à 2050.

La mise en place de réseaux de chaleur au bois permet de substituer une part d'énergies fossiles par une énergie renouvelable, de réduire les consommations d'énergie par un juste dimensionnement des équipements et de réduire les budgets d'investissement et de fonctionnement par la mutualisation des installations de production.

Le collège Les Aiguerelles de Montpellier présente de bons atouts pour mettre en œuvre un réseau technique de chaleur au bois : chauffage au gaz naturel, équipements de production surdimensionnés et à renouveler en partie, et possibilité de mutualiser les équipements de production avec le groupe scolaire voisin Anne Frank /Charles Dickens.

C'est pourquoi la Ville de Montpellier et le Conseil Départemental de l'Hérault ont sollicité Hérault Énergies pour étudier les possibilités de remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile par des solutions d'énergies renouvelables thermiques et en particulier les chaudières à bois granulés automatiques, dans l'objectif de réaliser un réseau technique.

La part de cette étude à la charge du Département d'un montant 2 083,33 € HT, soit 2 500 € TTC sera prélevé sur le programme 20P102 Travaux Collèges, opération 20P102O001 TN Réhabilitation Collèges -

tranche 20P102O001T30 Frais d'études collèges - enveloppe 20P102E02 - natana 132 - imputation budgétaire 20/2031-221.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau technique de chaleur au bois alimentant le collège Les Aiguerelles et le groupe scolaire Anne Frank /Charles Dickens à Montpellier ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette étude d'un montant de 2 500 € TTC prélevé sur le programme 20P102 Travaux Collèges, opération 20P102O001 TN Réhabilitation Collèges - tranche 20P102O001T30 Frais d'études collèges - enveloppe 20P102E02 - natana 132 - imputation budgétaire 20/2031-221 ;
- d'approuver le projet de convention de cofinancement de l'étude de faisabilité d'un réseau technique de chaleur au bois pour le collège Les Aiguerelles et le groupe scolaire Anne Frank / Charles Dickens à Montpellier ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée au nom et pour le compte du Département et tout document utile à la réalisation de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286416-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique culturelle qui vise à favoriser l'accès à la culture pour tous sur l'ensemble du territoire héraultais. Dans ce cadre, le Département soutient les acteurs culturels publics et privés pour la réalisation de projets en fonctionnement.

Subventions de fonctionnement pour les projets culturels :

Je vous propose de vous prononcer sur une nouvelle répartition de crédits d'un montant global de **124 000 €** pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalité dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, associations culturelles et socioculturelles diverses.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 mai 2021 une subvention d'un montant de 2 500 € a été attribuée à l'association l'arc-en-ciel des faubourgs pour la réalisation du festival annuel des fanfares à Montpellier. L'association a informé le Département de l'annulation du festival en raison des contraintes sanitaires liées à la pandémie et a décidé de renoncer à l'aide financière au titre de l'exercice 2021. Il est donc proposé d'annuler la subvention 2021 (dossier 2021-01561).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **124 000 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Montant	Opération	Libellé	Natana - Imputation
112 000	20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311
7 000	20P082O005	Aide aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311
4 000	20P082O019	Aide aux tiers SCSE	738 – 65/6574/311
1 000	20P082O009	Aide aux tiers FOYE	738 – 65/6574/311

- d'annuler la subvention de 2 500 € attribuée à l'association l'arc-en-ciel des faubourgs pour l'édition du festival des fanfares 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286417-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Demande de subvention auprès de l'Etat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), l'Etat a noué un partenariat avec le Département de l'Hérault pour favoriser la mise en œuvre de ses dispositifs culturels en direction des publics prioritaires.

Ce partenariat concerne les actions en faveur des collégiens financées dans le cadre du programme « Les Chemins de la Culture », et celles en direction des personnes bénéficiaires des politiques départementales de solidarité à travers les programmes suivants :

- « Pouss'culture » permet aux jeunes confiés aux Maisons d'enfants à caractère social de bénéficier d'ateliers de pratique et de sensibilisation avec des artistes professionnels, de sorties spectacles et de diffusion de spectacles au sein de leur établissement ou dans un lieu de diffusion.

- « Une saison pour vous » s'adresse aux personnes accompagnées par les associations conventionnées dans le cadre du Plan départemental d'insertion afin de leur permettre aussi l'accès à leurs droits culturels par l'initiation au spectacle vivant. Ce dispositif est en cours d'évolution pour permettre la prise en compte des personnes en situation de handicaps.

- « 1,2,3 Culture » pour les enfants bénéficiant d'un suivi de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) accompagnés de leurs parents.

- « Culture en Arc en Ciel » destiné aux personnes âgées, et plus particulièrement celles vivant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) avec un volet intergénérationnel en associant des jeunes du territoire des EHPAD concernés par les projets.

Ainsi pour l'année 2022, je vous propose de renouveler la demande de subvention à l'Etat pour un montant de 90 000 € afin de poursuivre en partenariat nos actions d'accès à la culture destinées aux publics prioritaires.

Par ailleurs, « Premières pages » est un label du ministère de la culture ayant pour objectif l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités visant à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre, favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance et valoriser la littérature jeunesse.

En 2022, le Département intégrera à nouveau l'opération « Premières Pages » à travers la poursuite du partenariat avec Vincent Bourgeau et Cédric Ramadier (auteur et illustrateur) qui assureront des

rencontres sur l'ensemble du département. Ces rencontres viseront à valoriser l'exposition créée en 2021 en partenariat avec le comité départemental livre et petite enfance « Graines d'histoires ».

A ce titre, il est proposé que le département sollicite une demande de subvention à hauteur de 5 000 € auprès du ministère de la culture.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions mentionnées ci-avant auprès de l'Etat (DRAC) et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286418-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/C/6

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a adopté un schéma territorial des archives visant à aider les communes à améliorer les conditions de conservation et de valorisation des collections. Dans ce cadre, il soutient la restauration d'archives anciennes ainsi que l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de vous prononcer sur la répartition de crédits ci-dessous et d'aider la commune de Garrigues pour le projet suivant :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Garrigues 2021-03486	Restauration de l'atlas cadastral napoléonien	1 335 €	950 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 950 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), enveloppe 20P005E03, natana 1269 - 65/65734/315 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286422-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/C/7

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - intervention jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une
approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent
au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et
notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

Dispositif Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le
Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets
des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **10 400 €**, pour 6 projets « Cap
jeunes collectif » dont 2 relèvent de l'engagement personnel et 4 de l'engagement citoyen.

Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif »

CP du 18 octobre 2021 - 5e répartition

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
ENGAGEMENT PERSONNEL		

<p>Théâtre de Pierres Fouzilhon N°2021-09182</p>	<p>« Il était une fois la musique » Projet porté par 11 jeunes avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser un spectacle musical avec une vingtaine de jeunes pianistes âgés de 3 à 17 ans, agrémenté d'une animation vidéo en dessin animé. <u>Culture</u> : Expérimenter la création artistique et partager leur passion pour la musique, le théâtre, la danse comme un espace d'expression et d'épanouissement. <u>Restitution</u> : Représentations au Théâtre de Pierres à Fouzilhon et au Foyer des Campagnes à Pézenas en novembre et décembre 2021.</p>	<p>1 600 €</p>
<p>Bédarieux Handball Bédarieux N°2021-09178</p>	<p>« Séjour citoyen multiactivités » Projet porté par l'association qui implique 5 collégiens dans sa mise en oeuvre. <u>Contenu</u> : Organiser un séjour à Mons La Trivalle pour 16 jeunes filles et garçons afin de faire découvrir des activités de loisirs, sportives, culturelles, environnementales, avec un volet diététique au niveau des repas. <u>Sport</u> : Favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale et de genre, transmettre leur expérience individuelle et les valeurs citoyennes véhiculées par des activités diverses. <u>Restitution</u> : Soirée de présentation collective du projet et présentation personnelle de diaporama auprès des familles et des jeunes de Bédarieux.</p>	<p>1 600 €</p>

ENGAGEMENT CITOYEN		
Familles Rurales Saint Jean de Fos N°2021-09180	<p>« Révolutions Intimes » Projet porté par l'association qui implique 12 jeunes dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Réaliser un projet d'action culturelle et intergénérationnel basé sur la collecte de témoignages d'habitants, notamment de personnes âgées et de jeunes, par des entretiens et ateliers d'écriture, pour écrire un spectacle qui sera joué par les participants. <u>Culture</u> : Favoriser l'accès à la culture, les rencontres intergénérationnelles, la mixité des publics, la solidarité et transmettre le vécu et les valeurs de chaque génération. <u>Restitution</u> : Représentations auprès des scolaires et des EHPAD sur l'ensemble des villages de la vallée de l'Hérault, et distribution de livrets recueil de témoignages.</p>	1 800 €
Association Museare Montpellier N°2021-09185	<p>« LICCO - Laboratoire d'initiatives citoyennes à ciel ouvert » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Proposer une expérimentation d'aménagements urbains à dimension culturelle et sociale, qui intègrent des démarches collaboratives, tels que du mobilier, des éclairages, des petites scènes, des espaces de jeux ou d'agriculture urbaine, en lien avec les associations de quartiers. <u>Lien social</u> : Développer un nouveau concept d'urbanisme, favoriser le lien social au sein d'un quartier, co-concevoir afin de permettre l'appropriation de l'espace par les habitants, et développer l'activité du quartier avec des événements et services nouveaux. <u>Restitution</u> : Aménagements et Evènements au Parc René Dumont - ZAC Nouveau Saint Roch à Montpellier et autres espaces à venir.</p>	2 000 €
Association K7 Channel Montpellier N°2021-09191	<p>« K7 Channel » Projet porté par 2 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Créer un web-média indépendant pour tout public avec des contenus musicaux au format vidéo et digitaux, simples et attractifs, comme des sessions live musicales, des tournages, des témoignages, des reportages, et des articles sur l'actualité musicale locale, nationale ou mondiale. <u>Culture</u> : Promouvoir et faciliter l'accès à la culture musicale locale et émergente, valoriser les artistes indépendants et faire découvrir l'envers du décor aux jeunes. <u>Restitution</u> : Web-média K7 channel accessible sur de nombreux réseaux, actions de découverte audiovisuelle et musicale auprès des jeunes de missions locales, MJC, maisons pour tous</p>	1 700 €
Les Agro'nautes Montpellier N°2021-09192	<p>« Les Mains Libres » Projet porté par 2 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Créer un podcast sur le thème des métiers manuels basé sur des rencontres d'artisans et d'agriculteurs en France afin de comprendre leurs motivations, leur quotidien, leurs difficultés et leurs perspectives. <u>Lien social</u> : Sensibiliser les jeunes sur ces métiers manuels, transmettre l'engouement de ces personnes rencontrées, et développer la source d'information sur l'orientation et la reconversion professionnelle. <u>Restitution</u> : Podcast disponible sur plateforme numérique, réseaux sociaux, articles sur site web, et interventions auprès de jeunes suivis en mission locale.</p>	1 700 €
TOTAL		10 400 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **10 400 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne** : Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **10 400 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286423-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) - avenant n°1 à la convention de délégation de gestion à l'UDAF des aides individuelles.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'aide aux jeunes, créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion et leur apporte des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents.

La crise sanitaire et sociale impacte particulièrement les jeunes en situation de précarité, ce qui entraîne une plus forte consommation de l'enveloppe du FDAJ déconcentré depuis le début de l'année 2021 (+ 14,5% au premier trimestre). Aussi l'enveloppe 2021 ne sera-telle pas suffisante pour couvrir les besoins des jeunes jusqu'au 31 décembre.

Il est proposé un financement complémentaire de 25 000 € par avenant à la convention conclue avec l'Union départementale des associations familiales à qui le Département a délégué la gestion du paiement des aides du FAJ départemental déconcentré.

Organisme et durée de la convention	Territoire d'intervention	Public	Financement du Département
Union départementale des associations familiales (UDAF) 34000 MONTPELLIER de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 <u>Avenant n° 1 convention 2021-38</u> <u>CP du 15 décembre 2020</u>	Département de l'Hérault	Jeunes en situation de précarité	Financement initial 102 440 € + <u>avenant n°1</u> 25 000 € Financement total 127 440 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 25 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale – aides à la personne (20P109)**, opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), imputation 65-/6556-58 « contributions à des fonds (NATANA 680) du budget départemental de l'exercice 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-286424-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/D/2

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente, les projets d'aides financières suivant :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Juvignac	Travaux de réhabilitation de la crèche municipale « Le Petit Prince »	12 000 €
CCAS de Pézenas	Travaux de réhabilitation de l'établissement multi-accueil « Les Pitchounets »	2 980 €

Commune de Juvignac

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Juvignac a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation au sein de la crèche municipale « Le Petit Prince ».

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 120 020 € HT.

Le montant global de la **subvention proposée est de 12 000 €.**

CCAS de Pézenas

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation au sein de l'établissement multi-accueil « Les Pitchounets ».

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 37 269 € HT.

Le montant global de la **subvention proposée est de de 2 980 €.**

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité l'attribution de :

- 12 000 € au profit de la commune de Juvignac, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P098E08) nature analytique 204/204142/41 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations » (NATANA 1417) ;
- 2 980 € au profit du CCAS de Pézenas les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P098E08) nature analytique 204/2041722/41 « subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - CCAS – bâtiments et installations » (NATANA 1539).

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285976-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/D/3

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Cessenon-sur-Orb	Les Pins	Reconstruction	8 905 078 €	1 004 170 €
TOTAL			8 905 078 €	1 004 170 €

➤ **Groupement des EHPAD du Saint-Chinianais- EHPAD « Les Pins » à Cessenon-sur-Orb**

L'EHPAD « Les Pins » d'une capacité de 45 places est rattaché au groupement des maisons de retraite public EHPAD « Les Oliviers » à Saint-Chinian qui compte de son côté 75 places autorisées et un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) handicapées de 15 places. Le groupement représente donc 135 places sur le bassin de vie.

Le bâtiment actuel de Cessenon-sur-Orb date du début des années 1980. De type logement foyer en R+1, il a fait l'objet de travaux successifs d'adaptation. Mais il n'est toujours pas conforme aux normes de sécurité (type J, cloisons coupe-feu à créer notamment) et d'accessibilité. Il nécessiterait des travaux très importants au regard des prescriptions de la commission de sécurité. Par ailleurs il ne répond plus aux besoins actuels d'accompagnement des personnes pour la plupart atteintes de maladies neurodégénératives. 22 résidents sont en chambre double, il manque de locaux communs et de locaux pour les professionnels. Le Préfet a accordé des dérogations provisoires pour permettre la continuité de l'accueil.

Cependant vu l'ampleur des travaux, le conseil d'administration a décidé de reconstruire l'établissement sur la même commune. Les 45 places autorisées seront transférées dans le nouvel établissement ainsi que 3 places de l'EHPAD « Les Oliviers » à Saint-Chinian afin de supprimer les 3 chambres doubles. Le projet global s'éleverait à 8 905 078 TTC.

L'ensemble de l'établissement sera de plain-pied, avec des unités de vie permettant un accompagnement adapté aux pathologies et au développement du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places. Une unité de vie sécurisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sera créée. Le personnel disposera de locaux adaptés.

Le financement sera assuré majoritairement par emprunt (4,9 M€), par autofinancement et par subvention.

Le niveau de la subvention de l'ARS, via le dispositif SEGUR de la Santé/ volet investissement n'est pas à ce jour connu.

Le surcout de l'opération sera lissé sur l'ensemble de la capacité du groupement, comme pour les travaux du site de Saint-Chinian. La subvention permet également de contenir l'impact pour les usagers sur le tarif à + 5€ par jour lors de l'installation dans la structure neuve.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 8 905 078 € TTC.

Le montant de la subvention serait de 1 004 170 € (plafonnée à hauteur de 139 468 TTC par lit, pour les établissements publics habilités à l'aide sociale).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 1 004 170 € au groupement des EHPAD du Saint-Chinianais, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P095E09), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549).

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285982-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale : Action territorialisée 2021 - alimentation solidaire.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS.

Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permet de renforcer des actions visant à lever les obstacles à l'insertion sociale des personnes en très grande précarité, mais aussi à résoudre des problèmes du quotidien.

Dans le cadre du volet alimentation du plan pauvreté, il est apparu nécessaire de faire un état des lieux de l'alimentation solidaire dans l'Hérault afin de travailler à une présence de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire héraultais. La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a initié la mise en place de cet état des lieux qui pourrait dans une seconde phase devenir un observatoire des solidarités alimentaires (VOBSALIM).

Un premier financement du Département a permis le démarrage du projet, cette nouvelle participation vise à accompagner la seconde phase de préfiguration d'un observatoire des solidarités alimentaires.

Il vous est proposé le soutien du Département pour l'action suivante :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie 31670 LABEGE de la date de notification jusqu'au 30 juin 2022	Réalisation d'un état des lieux de l'alimentation solidaire sur l'ensemble du territoire départemental et préfiguration d'un	Département de l'Hérault	Associations et collectivités locales	Cofinancement Etat 50 % Pour mémoire Coût global : 39 403 € Nouveau coût global *	Financement initial 3 000 € + <u>avenant n°1</u> 14 600 € Financement total

<u>Avenant n° 1 convention</u> <u>2021-C640</u> <i>Délibération CP du 23 juillet</i> 2021	observatoire. <u>Objet de l'avenant</u> Pour accompagner le travail d'enquête et de collectage des données, il est proposé un réajustement financier de 14 600 €			54 003 €	17 600 €
--	--	--	--	-----------------	-----------------

* Le Département avance la totalité des fonds financés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ; le financement total affiché ici comprend donc la part de l'Etat (50%) qui est versée globalement et annuellement par ce dernier directement au Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **14 600 €** à l'association « Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie », les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – nature analytique 65-/6568-58 (NATANA 701) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285983-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) : transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse - convention avec la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'exploitation des déclarations de grossesses est une mission obligatoire de la protection maternelle et infantile (PMI), elle permet de transmettre l'information aux sages-femmes des services territoriaux PMI dans le cadre du suivi des femmes enceintes.

En 2020, on compte environ 13 000 déclarations de grossesses dans le Département de l'Hérault.

Actuellement, le dispositif de déclaration de l'état de la grossesse repose sur le Cerfa S4110 intitulé «premier examen médical prénatal », ce document, complété par la femme enceinte et le professionnel de santé est élaboré en triple exemplaires : un volet est transmis par l'assuré à la Caisse d'assurance maladie, les deux autres à la Caisse d'allocations familiales (CAF). La CAF est tenue de transmettre le troisième volet aux services de PMI.

Dans un but d'amélioration du dispositif, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) propose aux services départementaux de PMI la transmission dématérialisée et l'automatisation des informations du CERFA du premier examen médical prénatal sous formes d'image et des données associées contenues dans son applicatif métier. Les informations sont des données confidentielles administratives et de santé.

Ce projet entre la CAF et le Département vise à un recueil exhaustif des déclarations de grossesse, afin de pouvoir intervenir, en cas de besoin au plus tôt dans le suivi de toutes les femmes enceintes.

Afin de bénéficier du système de transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse, il est nécessaire de signer l'acte d'adhésion à la convention générale CNAF.

Cet acte est sans incidence financière sur le budget du Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'adhésion annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285984-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de BRISSAC - Cession droits réels de bail emphytéotique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à un jugement d'adjudication en date du 19 septembre 1994, le Conseil départemental de l'Hérault est preneur d'un bail emphytéotique de droit commun sur diverses parcelles de terre situées au hameau de Valboissière sur la commune de Brissac, dont la parcelle AV 337, d'une contenance de 9 hectares 21 ares 98 centiares, appartenant à une personne privée. Ce bail arrive à échéance en 2088.

Le département n'étant pas propriétaire du foncier, cette parcelle ne fait pas partie du domaine public de la collectivité.

Des propriétaires d'un ensemble immobilier limitrophe de la parcelle AV 337, ont fait part au Département de leur intérêt d'acquiescer le droit au bail sur une emprise de ladite parcelle afin de leur permettre de créer un accès à leur propriété depuis le chemin rural.

Le droit au bail dont est bénéficiaire le Conseil Départemental sur cette emprise d'environ 456 m² à détacher de la parcelle AV 337 ne présente pas d'intérêt environnemental ni patrimonial et peut donc être cédé.

Toutefois, l'accès au domaine départemental doit être conservé.

De ce fait, afin de permettre aux propriétaires sus-relatés d'accéder au chemin rural, une servitude de passage leur sera consentie par le Département sur une emprise d'environ 187 m² de la parcelle AV 337, telle qu'elle apparaît en teinte hachurée verte au plan ci-annexé. Les conditions d'exercice de cette servitude seront précisées dans l'acte de cession du droit au bail.

Le montant de cette cession du droit au bail pour les soixante-sept années restant à courir pour une emprise de 456 m² est de 366 euros. Ce montant est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

A ce montant, il convient de rajouter une indemnité de 50 euros correspondant à l'indemnisation de la servitude de passage ainsi qu'une indemnité de 1 974 € correspondant aux frais de géomètre pour l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral nécessaire à cette opération.

Eu égard à ce qui précède, la cession du droit au bail est proposée au prix total de 2 390 euros. Un accord des propriétaires acquéreurs a été reçu en date du 30 août 2021.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de céder aux propriétaires riverains, le droit au bail dont est bénéficiaire le Conseil Départemental sur une emprise d'environ 456 m², à détacher de la parcelle AV 337, située au hameau de Val Boissière à Brissac, au prix total de 2 390 euros, étant précisé que ce prix correspond à 366 euros de valeur vénale du droit au bail, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations Domaniales, auquel s'ajoute une indemnité de 50 euros correspondant à l'indemnisation d'une servitude de passage et une indemnité de 1 974 euros de frais de géomètre ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer une servitude de passage sur une emprise de 187 m² telle qu'elle apparaît au plan annexé, ainsi que toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération ;
- de préciser que cette recette sera titrée sur le budget départemental de l'exercice en cours au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E06 (Recette Fonctionnement annuel), natana 6139 imputation 77 17788 / 738,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de cession de droit au bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285985-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Actions Durables jardins collectifs : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillées ci-après, instruits dans le cadre du programme d'aide "Actions Durables".

I - AFFECTATION CREDITS 2021

Sous le terme "jardins collectifs" sont englobés les jardins familiaux (parcelles individuelles), les jardins partagés (parcelles collectives), les jardins pédagogiques (public scolaire, centres de loisirs, ...).

Le projet de jardins "collectifs" se doit d'être impulsé, de la réflexion à la réalisation, par une dynamique coopérative. Le jardin constitue un réel lieu à vivre ensemble dès lors qu'il est pensé et construit collectivement. Cette dynamique coopérative est également gage de pérennité.

Les projets de jardins collectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable dont les 3 piliers sont l'économie, le social et l'environnement sans omettre la gouvernance territoriale. C'est dans cette optique, en développement des solidarités humaines et écologiques, que le Département soutient, depuis plusieurs années, des projets de jardins collectifs à l'initiative des communes ou des associations.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
Commune Cazouls-lès-Béziers 2021-05107	ACDU – Création de jardins familiaux et espace maraicher municipal	90.000,00 HT	37.080,00	Projet global à 125.000,00 € HT (clôtures intérieures non éligibles) Co-financement Etat, Région. Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 19/04/2021
Association Terre en partage LODEVE 2021-06560	ACDU- Réaménagements de jardins familiaux	18.100,00 Net de taxes	7.240,00	Projet de restauration global à hauteur de 35.583,00 € Cofinancement demandé auprès de l'Etat, fonds Caisse d'Epargne, fondation Lea Nature Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1 ^{er} septembre 2021

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
TOTAL				
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021)				
Natana-imputation comptable 1411-204/204141/731			37.080,00	
Natana-imputation comptable 807-240/20421/738			7.240,00	

II – DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : AIDE AUX PORTEURS DE PROJETS POUR L'UTILISATION DU "BOIS ENERGIE"

Par délibération du 15 février 2021 (CP/150221/G/5), une subvention de 13.300,00 €, sur un montant éligible de dépenses de 38.000 € HT, a été accordée à la commune de Maraussan (dossier 2020-05145) pour le remplacement d'une chaufferie bois à granulés du poste de Police Municipale.

Suite à une erreur matérielle au moment de la rédaction du rapport d'affectation, il convient de préciser la date d'éligibilité des justificatifs des dépenses à compter du 01/10/2020. Ce projet a permis de remplacer une énergie fossile, chaudière fioul consommant 4000 litres par an, par une énergie renouvelable. Cette solution permet de limiter l'impact en émissions de CO₂ et de s'intégrer parfaitement dans la volonté de développement durable de la commune. L'aide départementale permet de compenser une partie du surcoût des installations des énergies renouvelables par rapport aux équipements traditionnels fossiles.

Ainsi, il vous est proposé de donner une suite favorable pour accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses à compter du 01/01/2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans le paragraphe I,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natanas-imputations comptables précisés au rapport,
- d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/10/2020 selon le détail précisé dans le paragraphe II,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285986-DE-1-1

Délibération n°CP/181021/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable :
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre de l'aide aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en €	Montant subvention en €	Observations
CENTRE RESSOURCES ORPELLIERES 34410 SERIGNAN	2021-07795 Accueil de classes arts et littoral	14 000,00 Net de taxes	700,00	Accueil de classes sur le site de la Maison des Orpellières
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE 34560 VILLEVEYRAC	2021-06185 Unité de soins de la LPO "Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage"	371 800,00 Net de taxes	5 000,00	Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Villeveyrac accueillant chaque année plus de 2000 animaux en détresse

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en €	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			5 700,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285987-DE-1-1



Délibération n°CP/181021/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon d'honneur Jean-Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 18 octobre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Hydraulique départementale :
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/181021/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner l'opération, réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale, relative au Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage instruite sur les crédits dédiés aux ouvrages hydrauliques départementaux.

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude.

Construit par l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), dont était membre le Département de l'Hérault, l'ouvrage a été intégré dans le patrimoine du Département suite à la dissolution de l'AIBPA en 2005 et sa gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 01/01/2018, date à laquelle le Département s'est retiré du SMDA, l'ouvrage a été réintégré dans le patrimoine du Département sous le numéro RESAIBPA.

Cet ouvrage, construit quelques centaines de mètres à l'amont de l'embouchure de l'Aude, est le premier obstacle à la continuité écologique du fleuve Aude.

Celui-ci est classé en liste 2 au titre du code de l'environnement, ce qui crée l'obligation pour le propriétaire d'aménager le barrage pour assurer la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs. Cette obligation a été notifiée au Département par courrier de la Préfète de l'Aude le 23 novembre 2019, qui accorde au Département le report de l'échéance de finalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de 2018 à 2023.

L'ouvrage est équipé d'une passe à poissons mais elle n'est plus fonctionnelle depuis la crue de 1999. En revanche, il ne dispose pas de passe spécifique pour les anguilles.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été menée par le SMDA lorsqu'il était gestionnaire de l'ouvrage afin de déterminer le type de passe à poissons nécessaire et son dimensionnement. A la demande de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), elle doit être complétée par de nouveaux calculs, les hypothèses de dimensionnement retenues n'étant pas conformes aux règles de l'art.

Par délibération (CP/100521G/1) du 10 mai 2021, un crédit d'autorisation de programme de 45.000 € TTC (tranche de financement 20P020o003T90) a été affectée pour la réalisation d'un complément d'étude de conception de la passe à poissons. Cette étude correspond à la première mission de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération globale et l'échéance fixée au Département de finaliser les travaux en septembre 2023, le Département doit lancer en octobre 2021 la consultation du marché de maîtrise d'œuvre complète (de l'AVP jusqu'au suivi et à la réception des travaux).

Pour permettre de lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire 30.000,00 € TTC portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T90) à hauteur de 75.000 € TTC.

Dans le cadre de l'accord-cadre 2019-2024 signé le 13 février 2020 entre le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 11^{ème} programme d'intervention, cette opération pourra bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau de 50 %.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **30.000,00 € TTC** à l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel – continuité écologique - Maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T90) à hauteur de 75.000 € TTC :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Pont Ecluse barrage anti-sel – compl d'étude de conception de la passe à poissons et maîtrise d'œuvre 20P020o003T90 Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur ex. en cours	30.000,00	0,00	15.000,00	15.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Millésimée 2021) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer une demande d'aide financière pour l'opération "Pont Ecluse barrage anti-sel – maîtrise d'œuvre pour la continuité écologique" auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 19 octobre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 19 octobre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211018-285988-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°36 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 18 octobre 2021 (commission permanente n°7 de l'exercice 2021) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le

19 OCT. 2021

Signé,
Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand, chargé de mission pour le pilotage
stratégique**